

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

|  |
| --- |
| ***Objet de la consultation*** |
|  |
| AMÉNAGEMENT D’UN PLATEAU MULTISPORTS |
|  |

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

|  |
| --- |
| ***Remise des offres*** |
|  |
| **Date et heure limites de réception****:****Le mercredi 13 septembre 2017 à 12 h 00** |
|  |

**SOMMAIRE**

**ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES 3**

* 1. – Objet du marché - emplacements 3

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 3**

**ARTICLE 3 : MAITRISE D’OUVRAGE 3**

**ARTICLE 4 : MA1TRISE D’ŒUVRE 3**

**ARTICLE 5 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 3**

**ARTICLE 6 : CONTROLE TECHNIQUES ET SPS 3**

**ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 3**

**ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHE 4**

8.1 – Caractéristiques des prix 4

8.2 – Modalités de variation des prix 4

8.3 – Clauses de financement et de sûreté 4

8.4 – Avance 4

**ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 4**

9.1 – Modalités de règlement des comptes et des paiements 4

9.2 – Approvisionnements 5

9.3 – Paiement des co-traitants et des sous-traitants 5

9.4 – Pénalités pour retard – primes d’avance 5

**ARTICLE 10 : DUREE DU MARCHE- DELAI D’EXECUTION 5**

10.1 – Délai d’exécution 5

10.2 – Prolongation du délai d’exécution 5

**ARTICLE 11 : CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET PRODUITS 5**

11.1- Provenance, qualité et prise en charge des matériaux et produits 5

11.2 – Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits 6

11.3 – Implantation des ouvrages 6

**ARTICLE 12 : PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX 6**

12.1 – Période de préparation – programme d’exécution des travaux 6

12.2 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6

12.3 – Etudes d’exécution 6

12.4 – Installation et organisation du chantier 6

**ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A L’ACHEVEMENT DU CHANTIER 6**

13.1 – Gestion des déchets de chantier 6

13.2 – Repliement du chantier et remise en état des lieux 6

13.3 – Essais et contrôles des ouvrages 6

13.4 – Documents à fournir après exécution 7

13.5 – Travaux non prévus 7

**ARTICLE 14 : RECEPTION DES TRAVAUX 7**

14.1 – Dispositions applicables à la réception 7

14.2 – Réception partielles et prise de possession anticipée 7

14.3 – Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d’ouvrages 7

**ARTICLE 15 : GARANTIES ET ASSURANCES 7**

15.1 – Délais de garantie 7

15.2 – Assurances 7

15.3 – Résiliation du marché 7

# ARTICLE 1 – objet de la consultation – DISPOSITIONS GENERALES

## – Objet du marché - emplacements

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) porte sur la fourniture et l’installation d’un plateau multisports.

# ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

# ARTICLE 3 – MAITRISE D’OUVRAGE

Le maître d’ouvrage de ce marché est la Ville de Châteauneuf-du-Faou.

Elle est représentée par Monsieur Jean Pierre ROLLAND, Maire.

Mairie de Châteauneuf-du-Faou

8 rue de la Mairie

29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU

La personne en charge du dossier est Monsieur Jean-Claude MALTRET, Adjoint aux Travaux.

# ARTICLE 4 – MAITRISE D’œuvre

Sans objet.

# ARTICLE 5 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Le présent marché est un marché à lot unique.

# ARTICLE 6 – contrôle TECHNIQUE ET SPS

Sans objet.

# ARTICLE 7 – pieces constitutives du marche

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, dans l’ordre de priorité ci-après :

* L’Acte d’Engagement (A.E.),
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
* Le règlement de consultation (R.C.),
* Un détail estimatif,
* L’offre technique du titulaire,
* Le certificat de visite du site,
* Une proposition de planning.

# ARTICLE 8 – PRIX DU MARCHE

## *8-1*– Caractéristiques des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l’objet du marché seront réglés par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l’Acte d’Engagement.

## *8-2*– Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

## *8-3*– Clauses de financement et de sûreté

Sans objet.

## *8-4*– Avance

Sans objet.

# ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

## *9-1*– Modalités de règlement des comptes et des paiements

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l’article 13.1 du C.C.A.G. – TRAVAUX.

Les demandes de paiement seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du créancier,
* Le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
* Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
* Le numéro du compte bancaire ou postal,
* Le numéro du marché,
* La désignation de l’organisme débiteur,
* Le relevé des travaux exécutés (constat contradictoire ou simples constatations) accompagné du calcul des quantités prises en compte, effectué sur la base de ce relevé, l’état des prix forfaitaires (ils peuvent être fractionnés si l’ouvrage ou la partie d’ouvrage auquel le prix se rapporte n’est pas terminé),
* Le montant hors taxes des travaux exécutés,
* Le calcul (justifications à l’appui) des coefficients d’actualisation des prix,
* Le montant éventuel des primes,
* Le remboursement des débours incombant au maître de l’ouvrage dont l’entrepreneur a fait l’avance, le cas échéant,
* Les montants et taux de la T.V.A. légalement applicables pour chacun des travaux exécutés,
* Le montant total T.T.C. des travaux exécutés,
* La date de la facturation,
* En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l’opérateur économique,
* En cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant T.T.C. ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies H.T. et T.T.C.

Les demandes de paiement devront parvenir à l’adresse suivante :

**Mairie de Châteauneuf-du-Faou**

**8 rue de la Mairie**

**29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payés dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes en Mairie.

Le taux d’intérêts moratoires sera celui du taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

## *9-2*– Approvisionnements

Sans objet.

## *9-3*– Paiement des co-traitants et des sous-traitants

Les dispositions du CCAG sont applicables.

## *9-4*– Pénalités pour retard – Primes d’avance

Le titulaire subira, par jour de retard dans l’achèvement des travaux, et sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 100,00 €.

# ARTICLE 10 – duree du marche - delai d’execution

## *10-1*– Délai d’exécution

* Le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire.
* Le délai d’exécution est de 6 mois à compter de la date fixée par l’ordre de service.

## *10-2*– Prolongation du délai d’exécution

Aucune stipulation particulière.

# ARTICLE 11 – caracteristiques des materiaux et produits

## *11-1*– Provenance, qualité et prise en charge des matériaux et produits

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n’est pas laissé au titulaire ou n’est pas déjà fixé par les documents particuliers du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l’exécution du marché doivent être conformes aux normes visées par le C.C.T.P.

## *11-2*– Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Des vérifications qualitatives et quantitatives pourront être effectuées sur les matériaux et produits objet du marché, à la diligence de la personne publique.

## *11-3*– Implantation des ouvrages

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe l’implantation des ouvrages.

# ARTICLE 12 – PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

## *12-1*– Période de préparation – programme d’exécution des travaux

Le titulaire est tenu de soumettre au visa du pouvoir adjudicateur le programme d’exécution.

## *12-2*– Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination en matière de sécurité et protection de la santé n’est à prévoir pour cette opération.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant de lois et règlements relatives à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l’article L 5212-1 à 4 du Code du Travail sur l’emploi des travailleurs handicapés.

## *12-3*– Etudes d’exécution

Les plans d’exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis pour visa au pouvoir adjudicateur.

## *12-4*– Installation et organisation du chantier

Le titulaire devra mettre en œuvre les moyens prévus par la réglementation en vigueur.

# ARTICLE 13 – DISPOSITIONS PARTICULIERES A L’ACHEVEMENT DU CHANTIER

## *13-1*– Gestion des déchets de chantier

Conformément à l’article 36 du C.C.A.G.-TRAVAUX, la valorisation ou l’élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité de l’entreprise en tant que « producteur » de déchet et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu’il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage, à l’évacuation et au traitement de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

## *13-2*– Repliement du chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G.-TRAVAUX sont applicables.

## *13-3*– Essais et contrôles des ouvrages

Le titulaire devra se conformer aux dispositions du C.C.T.P.

## *13-4*– Documents à fournir après exécution

Le titulaire devra se conformer aux dispositions du C.C.T.P.

## *13-5*– Travaux non prévus

La poursuite de l’exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d’un avenant ou à l’émission d’une décision de poursuivre prise par la pouvoir adjudicateur.

# ARTICLE 14 – RECEPTION DES TRAVAUX

## *14-1*– Dispositions applicables à la réception

Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G.-TRAVAUX s’appliquent.

## *14-2*– Réception partielle et prise de possession anticipée

Sans objet.

## *14-3*– Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d’ouvrages

Sans objet.

# ARTICLE 15 – GARANTIES ET ASSURANCES

## *15-1*– Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l’article 44.1 du C.C.A.G.-TRAVAUX sous réserve des dispositions du C.C.T.P.

## *15-2*– Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu’ils ont contracté :

* Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des travaux,
* Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code Civil.

## *15-3*– Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-TRAVAUX relatives à la résiliation du marché sont applicables.

L’Entreprise / La Société Le

Lu et accepté,